

Comité de Régie

LUNDI, 16 MAI 1892.

Présidence de Frs Decelles, secr.,
Président.

Présents : MM. L. Cordeau, J. B. Morin, J. B. Hevy, J. Benoit, J. Leduc, J. Bernard, F. Lajoie, J. Marsan, J. H. Morin, H. Langelier, J. A. Côté.

Après lecture, le rapport de la dernière séance est approuvé.

Applications pour bénéfices de MM. :

Dolphis Guillemette, 10 mai.

Dosithée Duval, 12 mai.

Damase Fréchette, 8 mai.

L'application de M. Alexandre Champigny, laissée sur la table à la dernière séance de ce Comité est acceptée comme devant dater du 2 mai, ayant été faite et produite dans les délais voulus, d'après les informations prises par un membre.

Rapport du médecin de la Société et d'un visiteur à lui spécialement nommé constatant qu'un malade, lequel reçoit les bénéfices de la Société depuis plusieurs mois sans interruption et qui en a reçu souvent et en différents temps auparavant, pour les mêmes raisons, — bien que incapable encore de reprendre ses occupations ordinaires pour cause d'insalubrité de sa profession, peut cependant se livrer avec avantage pour lui-même, sous tous les rapports, à une occupation autre et de nature à lui procurer l'existence par son industrie.

Le Comité prenant en considération ce rapport en même temps que divers autres rapports particuliers constatant les mêmes faits et leurs conclusions ;

Considérant que, aux termes de l'article 247 des Règlements, le droit aux bénéfices pour maladie suppose, de la part de l'appliquant, non-seulement l'incapacité de vaquer à ses occupations ordinaires mais aussi l'incapacité de vaquer à toutes autres occupations de nature à rapporter un bénéfice quelconque. Il est résolu que le malade susdit soit notifié que la somme de \$6.00 lui sera payée à la prochaine séance de ce comité, pour balance de bénéfices jusqu'à la date du 22 mai inclus, et qu'il ait à se pourvoir autrement et par d'autres occupations à partir de ce jour-là.

Certificats de médecins constatant que M. F. A. souffre actuellement de bronchite en voie de passer à l'état chronique. Après avoir pris communication de ces certificats, de divers autres rapports particuliers et des faits généralement quelconques se rapportant à cette affaire, plus particulièrement le refus, par la succursale de St Denis, de continuer le paiement de tout bénéfice au malade susdit dès le commencement de février dernier, et durant tout le temps depuis jusqu'à ou vers le 15 mars, époque où le comité de Régie central a connu ces faits, le comité ;

Considérant la conduite irrégulière tenu par ce membre, après refus de ses bénéfices par la succursale susdite, 1° en ne continuant plus à fournir régulièrement la preuve de sa maladie et de son incapacité, pour conserver son droit de recouvrer le bénéfice d'eux en temps opportun,

et après constatation de son droit à recouvrement par appel ou autrement ; 2° en négligeant ou différant jusqu'à la date susdite du 15 mars tel appel de la décision, le concernant, prise au commencement de février ;

Considérant que la preuve de la maladie doit toujours, et dans tous les cas, être faite et produite pendant et non après la maladie ;

D'un autre côté, considérant que le ou vers le 15 mars comme susdit, le nommé F. A. a fait certaines démarches à l'effet de reconquérir ses droits aux bénéfices, lesquelles, à la rigueur, peuvent signifier son intention de faire application pour eux, — sans s'occuper du mérite des faits reprochés au dit F. A. et qui ont pu motiver la décision de février le concernant, attendu que la considération de ces faits, que ce comité se réserve cependant le droit d'apprécier advenant contestation est présentement inutile à la cause pour les raisons ci-dessus énumérées.

Il est résolu que la succursale de St Denis reçoive instruction de payer, au susdit F. A., ses bénéfices à dater du 15 mars dernier jusqu'à ce jour, avec instruction de suivre complètement les avis de ses médecins pour une conduite raisonnable et exempte, dorénavant, d'extravagances durant sa maladie ; de plus, avec prière aux médecins de la société de faire rapport plus complètement sur ce cas, et de dire si le dit nommé F. A. ne pourrait pas se livrer avec avantage, à des occupations autres que celle de sa profession.

Nouvelle requête de dame Vve. Demandant de nouveau l'avance d'une somme de \$150 à compte sur le bénéfice à elle due par le décès de son époux.

Résolu qu'il soit offert à la requérante la somme de \$200 aux conditions déjà offertes par ce comité, ou l'avance, par semaine à dater du décès, d'une somme de \$300.

Demandes d'admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis :

S. Jodoin, cultivat. 29 ans, Upton.

A. Rousseau, boulanger, 23 ans, St-Athanase.

N. Vandal, cultivateur, 26 ans, St-Simon.

Conformément à l'article 79 des Règlements, il est résolu que les noms de quatre sociétaires soient rayés de nos listes.

Et le Comité s'ajourne.

Fête patronale

La fête patronale de l'Union St-Joseph qui, aux termes de nos règlements, doit être célébrée le 3ème dimanche après Pâques, jour du Patronage de St-Joseph, a été chomée dignement cette année par plusieurs succursales, notamment à St-Hugues (nous en avons déjà parlé) à St-Pie et à St-Denis.

Chacun des membres de la Société à ces endroits s'était fait un honneur en même temps qu'un devoir de faire belle et imposante cette démonstration du Secours mutuel.

A St-Pie, des discours ont été prononcés par M. le Président de la

Succursale et par le Secrétaire Archiviste MM. J. E. Cadieux et Pierre Meunier. M. Henri Langelier, 1er Vice-Président général de la Société et M. Frs Lajoie, membres du Comité Central, de passage en cette paroisse ce jour-là ont encouragé et félicité les organisateurs du succès de la fête.

A St-Denis, la fête a été aussi magnifique, rehaussée par l'assistance en corps, à la messe paroissiale, d'un nombreux parti de pèlerins venus de Sorel.

Nous espérons que les succursales retardataires rivaliseront de zèle l'an prochain, dans la célébration de cette fête.

A Acton-Vale, on se prépare à chomer en juin prochain, époque où la célébration en a été renvoyée. A cette occasion, les confrères d'Acton, dans la procession, suivront la magnifique bannière actuellement en confection à l'Hotel-Dieu de cette ville et les membres du Comité de Régie de la Succursale porteront les insignes neufs de leur charge aussi en voie d'exécution.

Connaissant déjà l'initiative des divers officiers de cette succursale et les bonnes dispositions de ses membres en général, nous sommes assurés par avance du succès de la fête.

Danger des mauvaises lectures

Je vous exhorte à utiliser et à amuser vos loisirs par la lecture, à rechercher ce délicieux aliment de l'esprit, à en nourrir votre jeune famille aussi bien que vous-même ; mais entendons-nous bien : je ne vous parle pas de toute sorte de lectures, et si vous ne deviez pas consulter quelques personnes éclairées et vous laisser guider par elles dans le choix des journaux et des livres, j'aimerais mieux vous détourner de la lecture que de vous la conseiller.

Un ouvrier, qui nécessairement n'a pas reçu une instruction très-étendue, et qui, par conséquent, n'est point en garde contre les mensonges et contre les sophismes, peut facilement trouver sa perte là où il comptait trouver de l'instruction et un innocent plaisir.

C'est un ami qu'un livre, c'est une société qu'une lecture. Malheureux qui choisit un ami perfide ! Malheureux qui se livre à des sociétés corruptrices ! il est bientôt trahi par l'un, perverti par les autres. Le proverbe populaire n'est que trop vrai : " Dis-moi qui tu fréquentes, je te dirai qui tu es. "

Ainsi donc, quand vos parents, dans leur sollicitude éclairée, vous ont envoyé à l'école, il vous ont rendu le plus grand de tous les services ; mais en même temps ils ont multiplié à l'infini, pour vous, le danger des mauvaises sociétés et des amitiés traîtresses ; car vous voilà en contact avec quiconque, à l'aide d'une feuille de papier et de quelques caractères d'imprimerie, veut se mettre en communication avec vous.

Autant donc je vous exhorte à fuir les mauvaises compagnies qui vous conduiraient à votre perte, au-

tant je vous engage à fuir les mauvaises lectures qui pervertissent l'esprit et l'âme, et surtout ces publications périodiques qui font une guerre continuelle à la vérité, qui calomnient les personnes pour mieux détruire les principes, et qui démontrent les principes pour mieux verser les personnes.

C'est là un des plus grands fléaux de notre époque ; c'est un de ceux contre lesquels vous devez le plus vous tenir en garde.

Vous seriez bien imprudent de vous exposer à ce péril, puisque vous n'avez presque aucun moyen de conjurer.

Pouvez-vous, en effet, réduire leur juste valeur ces assertions mensongères ? pouvez-vous neutraliser l'effet de ces paroles empoisonnées ?

Non ; car voyez ce dont se composent ces publications. Ce sont des faits inexacts ; avez-vous le temps et le moyen de les contrôler ? Ce sont des faits, vrais au fond, mais présentés sous un jour faux : vous est-il possible de les rétablir ? Ce sont des intentions dénaturées, des assertions hasardées ou mensongères, des citations tronquées ; au lieu de toute cette confusion, vous est-il possible de distinguer le vrai ?

Vous direz peut-être : " Je vois l'écueil, je saurai l'éviter. Si j'ai reçu vos conseils, ce n'est pas pour les oublier aussi vite. Je puis sans crainte affronter la lecture des mauvais livres ; ils ne produiront sur moi aucune impression : mes principes sont fermes, mes convictions sont arrêtées. Rien ne me fera changer. "

Quand vous raisonnez ainsi, vous vous faites illusion.

EN QUOI CONSISTE LA PERFECTION EN AGRICULTURE

La perfection en agriculture consiste :

1° A pouvoir tirer continuellement profit de toutes les parties de la ferme.

2° A élever autant d'animaux que la ferme peut en contenir et entretenir avantageusement ; car la viande, la laine, le lait, le beurre, le fromage donnent de plus grands profits que le foin et les grains qui époussent la terre.

3° A savoir produire sur la ferme, le plus économiquement, la meilleure qualité et la plus grande quantité de fumier. Cette dernière condition est d'une importance extrême et résume les deux autres ; de son exacte observation dépend le succès permanent du cultivateur sous n'importe quelles conditions et en toutes circonstances.

BONS CONSEILS AUX CULTIVATEURS

Rappelez-vous, cultivateurs, que ce n'est pas de travailler dur et ferme qui vous enrichira ; mais de travailler bien et à propos. La force physique n'est pas à dédaigner, mais ce n'est pas elle qui doit conduire ; ce doit être l'intelligence, autrement le succès n'est plus possible.

Ainsi, avant de commencer vos travaux de semailles, tracez-vous une ligne de conduite, un programme de